

Objet : Réponse N°1 aux questions AC PAV 2015

Question n°1 : A la lecture des documents de consultation, il est clair que cet AC est ouvert aussi bien à l'ESS qu'à l'économie classique. Cependant, certains éléments du cahier des charges posent question sur la possibilité « réelle » pour les associations de l'ESS de se positionner.

En page 18, Valdelia demande une liasse fiscale et un extrait K-bis. Les associations n'ont pas ces documents mais des équivalents : comptes de résultats et récépissé de la préfecture au titre associatif. Serait-il possible pour ces structures de se positionner en répondant avec les documents équivalents ?

Réponse n°1 : art 2.1 du CdC.

Les Points d'Apport Volontaire retenus pourront être des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou bien des entreprises de l'économie classique.

Les structures de l'ESS ayant un statut associatif devront nous transmettre leurs comptes de résultats et récépissé de la préfecture au titre associatif en lieu et place de la liasse fiscale et d'un extrait K-bis.

Question n°2 : Dans le cas où notre site ne se trouve pas dans l'un des 56 bassins recensés, pouvez-vous nous confirmer que notre réponse peut vous parvenir au 16 mars ?

Réponse n°2 : art 2.2 du CdC.

Pour le 1^{er} Janvier 2015, une priorité sera donnée aux 56 bassins d'emplois recensés. Le principe d'un appel à candidature est qu'il reste ouvert tout au long du marché. Aussi, les sites étant basés en dehors des 56 bassins prioritaires pourront nous transmettre leur candidature pour le 16 Mars 2015.